

**AR Prefecture**

005-210501078-20241212-101\_2024-DE  
Reçu le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
MAIRIE DE PUY SAINT ANDRE



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**CONVENTION DE PRESTATIONS POUR ASSURER L'AMÉNAGEMENT ET  
L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE SKI DE RANDONNÉE**

ENTRE

La commune de Puy Saint André, représentée par son Maire en exercice, Estelle ARNAUD, habilitée par délibération n°101-2024 du 12 décembre 2024, ci-après désignée la collectivité ;

d'une part,

et

L'ESF de Briançon, dûment représenté par M. Benoît BEAUVALLET ci-après désigné « l'ESF » ou « l'ESF de Briançon »

et

La société SCV-DOMAINES SKIABLE, dûment représenté par son directeur général, Monsieur Patrick ARNAUD, ci-après désigné « SCV Domaines Skiable » ou « SCV »

d'autre part,

**Exposé préalable :**

Un itinéraire de montée en ski de randonnée a été créé à l'initiative de l'ESF de Briançon sur la commune de PUY-ST-ANDRE. Cet itinéraire est en accès libre, il s'agit d'un espace public qui n'est pas considéré comme domaine skiable.

Il comprend 3 niveaux de difficulté associé à 3 arrivées différentes :

- Arrivée 1 : altitude 2090m au niveau de l'ancien départ du télésiège de Rocher Blanc (Bergerie), dénivelé positif d'environ 500 m,
- Arrivée 2 : altitude 2270 m au niveau du restaurant d'altitude de Serre Blanc, dénivelé positif d'environ 650 m,
- Arrivée 3 : altitude 2400 m au col du Prorel, dénivelé positif d'environ 800 m.

2 départs sont possibles :

- Point de départ 1 : depuis le parking du village de Puy-St-Pierre,
- Point de départ 2 : depuis la station intermédiaire de la télécabine du Prorel

## AR Prefecture

005-210501078-20241212-101\_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

L'itinéraire de descente est prévu par les pistes « le Chemin » et « les Bergers ». Lorsque ces pistes sont fermées, la descente se fait en hors-piste.

La montée sur les pistes de ski alpin est interdite.

Cet itinéraire de montée en ski de randonnée ne sera pas sécurisé, mais il sera mis en place, balisé et entretenu par l'École du Ski Français (ESF) de Briançon.

Le pratiquant doit veiller à ce que son horaire de départ lui permette d'être de retour en bas de la station avant l'heure (16h30 ou 17h au plus tard selon la période).

Cet itinéraire peut être fermé à tout moment si les conditions permettant la pratique ne sont pas satisfaisantes.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles et les engagements respectifs de la commune, de l'ESF et de SCV Domaine Skiable pour :

- Assurer l'aménagement et l'entretien des itinéraires de montée de ski de randonnée,
- Permettre la pratique en sécurité de l'activité de ski de randonnée sur les itinéraires aménagés à cet effet,
- La redescente des pratiquants par les pistes de ski alpin dont l'exploitation est concédée à SCV Domaine Skiable

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ESF**

#### ***SIGNALÉTIQUE ET BALISAGE DE L'ITINÉRAIRE DE MONTÉE***

L'ESF réalise sous sa responsabilité et à ses frais la trace de montée sur les différents itinéraires de randonnée et la refait régulièrement en tant que de besoin afin qu'elle reste marquée et visible (en cas de chute de neige notamment).

L'ESF se charge de mettre en place le balisage de l'itinéraire de montée. L'ESF vérifie quotidiennement la présence et la bonne conservation de ce balisage et pourvoit en tant que de besoin à son remplacement ou sa remise en place.

Le balisage pour l'itinéraire de montée en ski de randonnée sur la commune de PUY-ST-ANDRÉ comprend :

- Un panneau « Départ » d'information, implanté au départ de l'itinéraire,
- Une trace de ski tout le long de l'itinéraire,
- Des panneaux de balisage tout au long du parcours de montée (jaune et noir),
- Des panneaux d'information en aval des pistes de ski alpin traversées, signalant le danger que constitue la traversée de piste,
- Un panneau « Arrivée » à la fin de l'itinéraire

#### ***CONTRÔLES A EFFECTUER***

L'itinéraire de montée en ski de randonnée est tracé, aménagé et balisé (en jaune et noir) par l'ESF, qui s'engage à confier à un moniteur habilité la responsabilité de vérifier chaque matin, avant 9h, que les différents parcours peuvent être ouverts ou s'ils doivent être fermés pour des raisons de sécurité (par exemple en cas de présence de glace, d'insuffisance de l'enneigement, etc...).

Si l'ESF estime que les conditions ne sont pas réunies pour autoriser l'accès à l'itinéraire, l'ESF doit :

## AR Prefecture

005-210501078-20241212-101\_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

- Poser sans délai un panneau au point de départ de l'itinéraire indiquant que le parcours est fermé,
- Informer la commune de PUY-ST-ANDRE,
- Informer SCV

En cas de déclenchement du Plan d'Intervention pour le Déclenchement Préventif des Avalanches (PIDA) sur l'itinéraire de ski de randonnée, SCV en informera immédiatement l'ESF par les moyens suivants : mail du PC INFO aux ESF concernées (secrétariat général). Il appartient à l'ESF de procéder immédiatement à la fermeture la veille dudit itinéraire, en matérialisant la fermeture par la mise en place au début de l'itinéraire et une signalétique ad-hoc.

### **ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SECOURS SUR L'ITINÉRAIRE DE SKI DE RANDONNÉE**

L'itinéraire de ski de randonnée visé par la présente convention, bien que situé dans l'emprise du domaine skiable, est situé dans une zone « montagne » où l'accès du service des pistes peut être impossible ou très difficile.

En conséquence, les secours sur les itinéraires seront assurés par les services de l'Etat (alternance entre le PGHM-Gendarmerie et la CRS), conformément au plan départemental de secours en montagne (n° d'appel 18 ou 112). Le service des pistes de SCV pourra être amené à intervenir et apporter son concours, sur demande des services de l'Etat.

Dans le cas où un appel de secours serait adressé au central secours piste de SCV, SCV recueillera les premières informations et transmettra l'alerte avec les coordonnées du demandeur (si possible) au service des secours en montagne de permanence (PGHM-Gendarmerie ou CRS). Le service des pistes de SCV se tiendra à disposition de la CRS ou du PGHM et pourra intervenir sur réquisition de ces derniers.

En cas d'accident à la descente (donc sur les pistes de ski alpin), aux horaires d'ouverture du domaine skiable de SCV, les secours sont assurés par le service des pistes de SCV.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE SCV**

SCV s'engage à informer l'ESF de la fermeture du domaine de ski alpin ou de la fermeture d'une ou plusieurs pistes dès lors que ces fermetures empêchent la redescente par les pistes de ski alpin des pratiquants de l'itinéraire de montée en ski de randonnée.

Le service des secours sur piste de SCV apportera son assistance aux pratiquants blessés, dès lors que l'accident se produit sur une piste de ski alpin.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune de Puy-St-André s'engage à notifier à l'ESF et SCV les arrêtés municipaux réglementaires d'ouverture et de fermetures du domaine skiable de SCV.

### **ARTICLE 6 – INTERLOCUTEURS**

Les personnes suivantes sont désignées pour veiller à la bonne exécution et au suivi des engagements prévus par la présente convention :

Représentants de la commune de Puy-St-André :

- Mme Estelle ARNAUD, maire
- M. Alain PROUVE, 1<sup>er</sup> adjoint

Représentants de SCV :

## AR Prefecture

005-210501078-20241212-101\_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

- M. Jonathan BLANCHON, agréé par l'arrêté municipal 99-2022 du 24 novembre 2022
- M. Johan THUAU, agréé par l'arrêté municipal 99-2022 du 24 novembre 2022

Représentants de l'ESF de Briançon :

- M. Benoît BEAUVALLET

### ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Excepté le paiement par la Commune des interventions de secours effectuées par SCV selon les dispositions du contrat de distribution de secours ou autres accords contractuels, les charges financières liées à l'exécution de la présente convention sont assumées par l'ESF de Briançon.

### ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

La présente convention prend effet le 14 décembre 2024 pour se terminer au plus tard le 06 avril 2025 (date de fermeture du domaine skiable).

Il est expressément convenu que l'ensemble des effets de cette convention prendra fin automatiquement et sans préavis en cas de fermeture anticipée du domaine skiable.

### ARTICLE 9 – RÉSILIATION

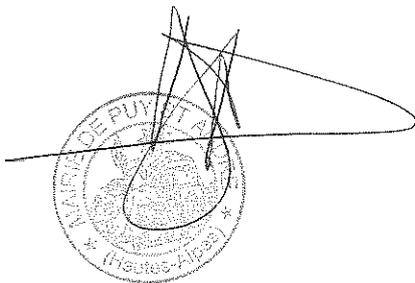
La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention.

### ARTICLE 10 – RÈGLEMENT ET CONTESTATION

L'ESF et SCV signaleront à la commune les difficultés d'application de la présente convention. A sa demande, la commission municipale de sécurité se réunira pour examiner ces difficultés.

Toutes les difficultés à naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront, de convention expresse entre les parties, de la compétence

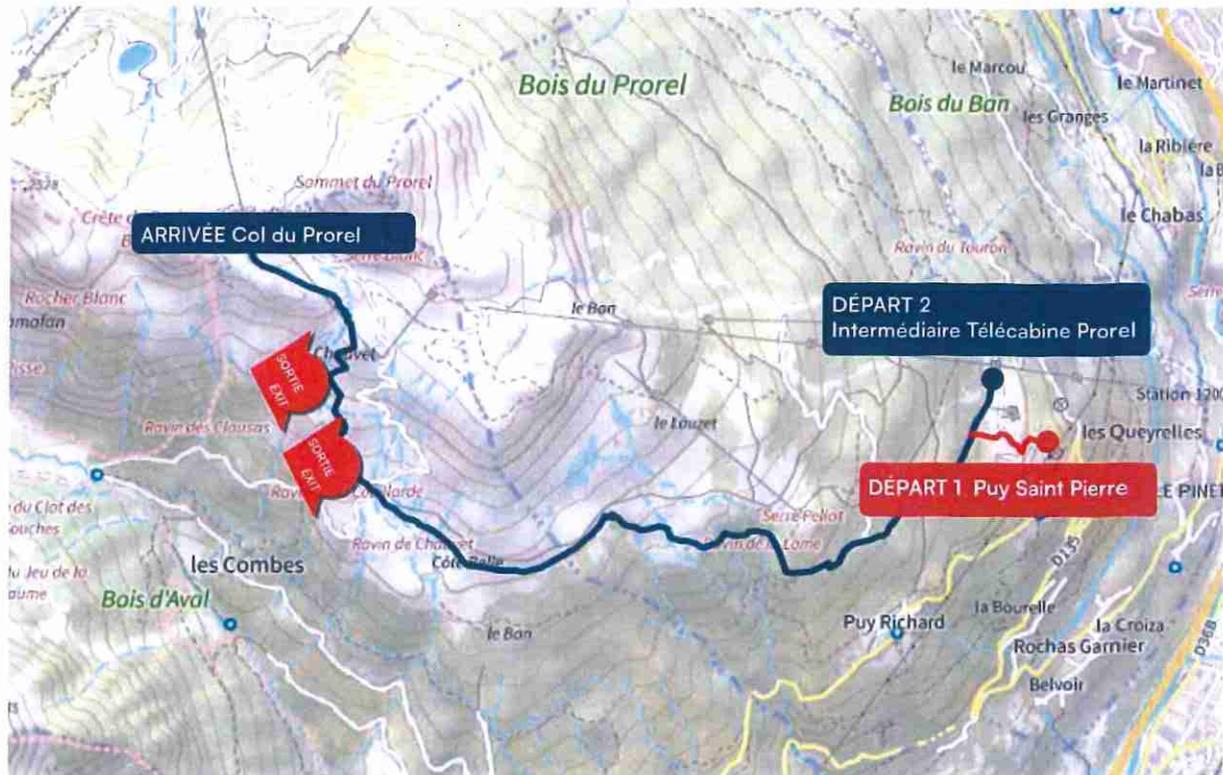
Fait en trois exemplaires originaux,  
A Puy Saint André, le 12/12/2024



Pour la commune de Puy-St-André  
**Madame le Maire, Estelle ARNAUD**

Pour l'ESF de Briançon  
**M. Benoît BEAUVALLET**

Pour SCV  
**M. Patrick ARNAUD**



**POINT DE DÉPART 1 :** depuis le parking du village de Puy Saint Pierre  
Remonter à pied la route de la ferme de Pralong pour chausser les skis dans l'épingle au niveau de l'oratoire

**POINT DE DÉPART 2 :** depuis la station intermédiaire de la télécabine du Prael

**ARRIVÉE :** Col du Prael

**DISTANCE :** 6.21 km

**DÉNIVELÉ :** + 840 m

**ALTITUDE MINIMALE :** 1 350 m

**ALTITUDE MAXIMALE :** 2 396 m

**3 dénivelés** avec la possibilité de s'échapper facilement par les pistes en fonction du niveau de chacun :

- Dénivelé 1 : 500 m
- Dénivelé 2 : 650 m
- Dénivelé 3 : 800 m